

La guerre des clochettes

Introduction

Polémique amusante pour celui qui aime le bruit des clochettes la nuit dans la proximité immédiate de sa maison, au point, non seulement d'ouvrir sa fenêtre, mais d'en réclamer de plus grosses et de plus bruyantes. Un peu moins pour celui qui ne les aime pas et qui se voit réveillé plusieurs fois dans le cours d'un sommeil qu'il aurait aimé plus paisible, par une grosse génisse qui se gratte à tout moment à un piquet de sa barrière ou contre un mur quelconque ! Le frottement énervé d'une clochette contre le béton, ça, c'est quelque chose !

C'est simplement dans cette deuxième situation que se rangent R. N. et ses supporters qui ne demandent d'aucune manière que la tradition du bétail « ensounaillé » soit abolie, mais que l'agriculteur qui fait paître ses bêtes la nuit sous les fenêtres de son voisin, se montre de bonne volonté en ne mettant pas de clochettes à ses bêtes, ou à la limite, troque les plus bruyantes contre des campanes plus discrètes.

Il est si facile de nier le bruit qui gêne les autres, que finalement, dans toute l'affaire, nous sommes en présence d'égoïsmes divers et d'indifférences qui conduisent à l'impasse.

Ce qui n'a pas empêché malgré tout les gens de vivre et surtout les agriculteurs et paysans de continuer à mettre des clochettes à leurs vaches paissant la nuit !

Passes d'armes en conséquence inutile. Il s'agissait, on le suppose, juste d'amuser la galerie. Car reconnaissons-le, aucun des intervenants n'avait la plume dans sa poche, et tous, bien entendu, ils avaient raison !

Tapage nocturne – FAVJ du 10 juin 1959 –

On nous écrit de L'Orient les lignes suivantes. Il est bien entendu que les avis opposés pourront s'exprimer avec la même liberté sous la présente rubrique. (Réd.)

Sous ce titre, on pourrait penser qu'il s'agit du bruit de la pétarade des véhicules à moteur ; il n'en est rien, ce sujet a déjà été suffisamment traité.

Le tapage dont il est question ici pourrait au premier abord paraître anodin ; mais n'en demeure pas moins intolérable dans sa continuité durant les veilles de la nuit. Ce bruit est le tintement des clochettes du bétail pâture dans l'enceinte même du village ou dans ses abords immédiats.

Messieurs les agriculteurs,

Malgré les réclamations réitérées qui ont été faites, soit à vous-mêmes ou à l'autorité, sont jusqu'ici demeurées sans résultat ; on se heurte à une mauvaise volonté évidente qui n'est en somme qu'une question d'amour propre, car il n'y

aurait de votre part aucun sacrifice matériel : vos vaches seraient même plus tranquilles et donneraient un lait tout aussi abondant, comme la chose a été prouvée ailleurs.

On nous dit : « vous êtes bien content d'avoir du lait ». Oui, car les produits de l'agriculture nous sont nécessaires pour notre subsistance, mais n'oubliez pas que ces produits nous les payons un bon prix et si vous vous moquez du repos de vos voisins, leur argent est toutefois le bienvenu dans vos bourses.

Vous penserez avoir à faire à quelques caractères grincheux ; il n'en est rien, comme le prouvent les réclamations qui se font entendre un peu partout à ce sujet et les interdictions appliquées dans plusieurs localités. En parcourant la plaine vaudoise, il a été remarqué dans maints villages l'absence de clochettes au bétail pâturent près de ceux-ci ; vos collègues de la plaine sont assez avisés pour comprendre qu'ils ne risquent aucune perte, mais plutôt un avantage pour leur tranquillité.

Allons, Messieurs, un bon mouvement, enlevez cette sonnaille, petite et grosse, nous vous en saurons gré, car pourquoi susciter des animosités et du mépris pour une fantaisie.

Si vous vous moquez de vos voisins, si vous jugez vos clients quantité négligeable, ayez au moins une pensée de charité envers les malades qui aspirent au repos et auxquels vous ajoutez le tourment de cette sonnerie intempestive. Ils ont droit à des égards ; les leurs refuseriez-vous ? Pensez que peut-être dans l'avenir vous serez soumis à de pénibles insomnies ; alors vous aurez le loisir de vous souvenir de ceux auxquels vous avez mesuré le repos par votre dureté de cœur.

Nous vous rappelons (art. 684 du Code civil) sont interdits en particulier les bruits qui excèdent les limites de la tolérance que se doivent les voisins eu égard à l'usage local à la situation et à la nature des immeubles. En vertu de ces règles, le Tribunal fédéral a déclaré intolérable le fait de laisser paître du bétail muni de clochettes dans une prairie située à la limite d'une localité à caractère urbain (ATF 45 II 40 ss. Journal des tribunaux, 1920, 25), etc.

Devons-nous cesser de chercher à comprendre pourquoi de telles dispositions ne sont pas appliquées dans nos régions ?

Signé : R. N

On nous écrit de diverses sources :

D'accord ! – FAVJ du 17 juin 1959 –

Les lignes signées R. N. sur le tapage nocturne (Feuille du 10 juin) nous ont vivement intéressé, et nous tenons à « appondre » !

La question soulevée par R. N. n'est qu'un aspect du problème tout à fait général : la lutte contre le bruit. Et là, tous les médecins, de toutes les Facultés du monde, vous diront : l'homme a besoin de repos nocturne, autant que

d'oxygène pour vivre. Voilà pourquoi, dans le cas de R. N., il ne s'agit pas d'agriculteurs sentimentaux, de prix du lait, de tomme et de fromage ! Il s'agit du « repos nocturne », avec toutes ses exigences.

Eh ! nous a-t-on assez corné les oreilles avec le slogan : c'est le progrès ! On va construire un barrage sur l'Aubonne et gâter le paysage : c'est le progrès ! On va empuantir la vallée du Rhône avec une raffinerie de pétrole : c'est le progrès ! On va voler le repos nocturne aux gens d'Ecublens, d'Echandens, de Préverenges avec la construction d'un aérodrome : c'est le progrès !

A notre tour de dire : supprimons les clochettes des vaches qui paissent la nuit sous nos fenêtres : c'est le progrès !

Supprimons tous les bruits nocturnes évitables ! Supprimons en particulier les sonneries nocturnes des clochers : à quoi sert tout ce bruit inutile ? Les gens qui dorment n'ont pas besoin de savoir l'heure, et ceux qui ne dorment pas sont tourmentés par ces carillonnages incessants. Je me rappelle avoir passé la nuit dans une grande ville de Suisse allemande où l'on entendait quatre clochers voisins sonner minuit tour à tour, avec répétition, ce qui faisait 96 coups ! Déjà, des villes comme Lugano, Locarno, ont dû considérer la question, car les cloches en prennent un peu trop à leur aise là-bas. En fait, il s'agit-là d'une coutume moyenâgeuse du temps où l'homme avait peur de la nuit et désirait la présence rassurante du guet, du clocher vigilant. Nous ne sommes plus au Moyen-âge : supprimons les sonneries des heures nocturnes : c'est le progrès !

Qu'on ne s'y trompe pas : l'offensive est en cours ! Ainsi le filet se referme (on pourrait dire : le couvercle s'abat...) sur ces motocyclistes indécrottables qui ne veulent pas comprendre. Plusieurs villes de Suisse ont réglé la chose tout simplement : suppression de la circulation à motos durant la nuit ! Et cela, en dépit des cris de paon (disons : des pets de protestation) de nos braves motorisés à large ceinture et cervelle étroite...

On a vaincu la tuberculose, une foule de maladies infectieuses, etc., mais on constate une montée effarante de la mortalité dans les maladies d'usure, artérioscléroses et autres. Or le bruit est un facteur d'usure de premier ordre. Faudra-t-il inventer un vaccin contre la maladie moderne du bruit ?

Le Sentier, le 12 juin 1959.

P. B¹.

En tant que propriétaire de bétail – FAVJ du 17 juin 1959 –

J'approuve pleinement votre correspondant de L'Orient au sujet du tapage nocturne des clochettes.

Si le tintement lointain des clochettes dans la nuit a quelque chose de reposant et de poétique, il en est autrement à proximité immédiate des habitations.

¹ Pierre Baud

Dans nos pâturages boisés du Jura, les clochettes sont d'une utilité indiscutable, pour situer et repérer le bétail, même de nuit, tandis que dans les parcs restreints aux abords ou même dans les villages, les clochettes sont d'une inutilité incontestable.

Chaque propriétaire devrait avoir assez de respect et de compréhension d'autrui pour s'en abstenir.

D'autre part, il serait regrettable qu'un sujet aussi secondaire puisse troubler les rapports entre producteurs et consommateurs, dans un moment où la collaboration est plus nécessaire que jamais.

Les Charbonnières, le 11 juin 1959.

G. R².

Monsieur R. N., ou Madame (pourquoi pas ?) – FAVJ du 17 juin 1959 –

En lisant vos lignes intitulées : tapage nocturne, quelques citoyens du Lieu se sont exclamés : « Tiens, nous ne sommes pas les seuls ! », ou, pour être plus combier : « Et ben, y a pas que nous ! »

Non, en effet, ils n'étaient pas les seuls à être réveillés x fois par heure par une cloche raclant une barrière parce qu'une vache se gratte le cou et à supporter les huchées excessives du berger rassemblant ses bêtes, tel l'armailli, roi de l'Alpe.

Il ne s'agit pas là d'une plaisanterie capable d'alimenter une conversation entre le syndic et le caviste du traditionnel « quart d'heure vaudois ». Non, le fait est sérieux. Si certaines meublent leurs moments d'insomnie par l'audition de ces tendres clochettes ou laissent bercer leur sommeil par le charme de tels concerts, d'autres désirent s'offrir la nuit quelques heures de sommeil bien mérité.

Vous êtes appuyé, Monsieur ou Madame R. N. et merci d'avoir pris la plume.

Insomniculum

Réponse à la signature R. N. – FAVJ du 17 juin 1959 –

Permettez-moi, Monsieur le rédacteur, de reprendre quelques lignes à l'auteur du « tapage nocturne » paru dans la « Feuille » de la semaine dernière. Je préférerais, en ma qualité de vieil agriculteur, qu'on parle en fait de « tapage nocturne » des moteurs qui sont de vrais casse-tête de jour, en veillée et la nuit, qui nous réveillent à toutes heures si nous n'avons pas la précaution de fermer les fenêtres. C'est cela, les « sonneries intempestives », et non les humbles petites clochettes, car si j'ai quelques insomnies pendant la nuit, j'ouvrirai de

² Gaston Rochat, alors laitier, père du PDG des Editions Le Pèlerin.

bon cœur ma fenêtre pour être caressé par cet harmonieux tintement. Ceci m'est déjà arrivé dans ma vieillesse, de me rendormir au délicieux tintement de ces petites clochettes. Dans notre famille, il en existait une qui datait de 1632. Il y a donc longtemps que les vaches ont des clochettes, ce qui n'a pas empêché de nombreuses générations de vivre et mourir dans la paix de notre contrée bucolique.

Laissez-moi vous conter une petite histoire qui vous montrera l'utilité des clochettes, surtout la nuit. A ce dernier mois de mai, un paysan de L'Orient avait son troupeau « sans » clochettes, le soir, derrière notre maison. Voyant la fraîcheur dominer ce soir-là, à 22 h. 30 il a rentré ses vaches. Deux sont restées en retard au champ. Lorsqu'il eut attaché les autres, il revint chercher les deux bêtes manquantes qui étaient parties ailleurs. A force de chercher, il en a retrouvé une et l'autre est revenue sur la route de Chez-Villard à deux heures du matin. Si elle avait eu une clochette, elle aurait été signalée immédiatement. N'allongeons pas les choses ; j'ajoute cependant que je ne vois pas que de petites sonnettes qui tintent à 100 mètres des habitations soient dangereuses à la santé de personnes, même d'âge avancé. Ne vaudrait-il pas mieux en prendre votre parti et enterrer le projet d'appliquer l'article 684 du Code civil ?

Ainsi, notre contrée encore privilégiée en ce qui concerne le bruit, garderait encore un peu de son charme.

Mes civilités.

P. Golay-Favre, L'Orient³

A propos du tapage nocturne – FAVJ du 24 juin 1959 –

On nous écrit de L'Orient :

Lors de l'article « Tapage nocturne », paru dans la Feuille d'Avis du 9 écoulé, en tant que paysan de L'orient, je viens répondre à quelques accusations portées contre les agriculteurs en général par R. N.

En ce qui concerne cette « sonnerie intempestive », je peux affirmer que les remarques faites par R. N. sont sans fondement. Au contraire, la plupart des gens du village se réjouissent à chaque printemps de réentendre le doux tintement des clochettes du bétail dans les pâturages situés au-dessus de L'Orient.

Une petite anecdote en passant ; une personne âgée que les bruits d'insomnie n'épargnent pas, chaque printemps, vient me dire de ne pas oublier de mettre les sonnailles au bétail quand je commence la saison d'alpage. Car pour elle, c'est une joie que d'entendre les clochettes à la tombée de la nuit et au petit jour.

³ Paul Golay-Favre, patoisant, originaire des Mollards du Bas-du-Chenit (sauf erreur). Sa cloche de 1632 serait à retrouver ! Son fils, Paul Golay, est l'auteur de trois brochures parues autrefois aux Editions Le Pèlerin.

Tout au long de son article, R. N., nous montre, par sa manière de voir les choses, l'animosité et la jalousie qu'il nourrit vis-à-vis des agriculteurs. En nous faisant remarquer que les produits agricoles « sont d'un bon prix » il nous dit implicitement qu'ils sont chers. Lors d'une analyse récente du lait d'après sa teneur en qualité nutritive, il est un des aliments le meilleur marché qu'il y a sur le marché suisse.

Quand R.N. dit que l'argent du consommateur est le bienvenu dans nos bourses, nous vous répondons, oui, Monsieur ; mais ce que R. N. ne sait peut-être pas, c'est que l'agriculteur suisse, par sa motorisation poussée, est un gros client de l'industrie des machines et outils. Donc l'argent du paysan fait aussi le bonheur des bourses patronales et ouvrières. Ce qui nous vient à vous dire, R. N. : « Vivre et laisser vivre ».

Quant à l'article 684 du Code civil, je ne le connais pas, mais je sais qu'il doit exister une police rurale dans chaque commune. Vu le développement toujours croissant dans notre contrée des touristes, pêcheurs en rivières, etc., l'art 684 ou autres pourraient être aussi invoqués contre ceux qui se fichent éperdument du respect de la propriété d'autrui.

A tous les correspondants qui, la semaine dernière, ont si chaleureusement appuyé R. N., lors des propos erronés qu'il a écrits dans ce journal au sujet de « Tapage nocturne », nous leur disons qu'ils auraient été mieux inspirés de venir voir sur place avant de prendre la plume.

Réplique à P.B.

N'étant ni agriculteur, ni Combiere, je m'effare de voir couler l'encre pour un sujet aussi bénin que le bruit des clochettes, associé aux bruits de la vie actuelle.

Dans une région montagnaise où les pâturages foisonnent, est-il possible de grouper deux sujets aussi diamétralement opposés ?

Du bruit ? eh bien oui, il y en a ! Mais que diable ! pour celui qui ne l'aime pas, la Vallée de Joux n'est-elle pas la contrée idéale pour s'en sortir ? Et le vrai montagnard pourrait-il concevoir des pâturages sans vaches et des vaches sans clochettes ?

Celui qui vit à la Vallée de Joux, par conséquent montagnard, l'est-il vraiment si le bruit des clochettes le fatigue ? ...

Allons, P.B. : « Rendons à César... »

Ni.

Textes originaux

★ CORRESPONDANCE ★

TAPAGE NOCTURNE

On nous écrit de L'Orient les lignes suivantes. Il est bien entendu que les avis opposés pourront s'exprimer avec la même liberté sous la présente rubrique. (Réd.)

Sous ce titre, on pourrait penser qu'il s'agit du bruit de la pétarade des véhicules à moteur; il n'en est rien, ce sujet a déjà été suffisamment traité.

Le tapage dont il est question ici pourrait au premier abord paraître anodin; mais n'en demeure pas moins intolérable dans sa continuité durant les veilles de la nuit. Ce bruit est le tintement des clochettes du bétail pâturant dans l'enceinte même du village ou dans ses abords immédiats.

Messieurs les agriculteurs,

Malgré les réclamations réitérées qui ont été faites, soit à vous-même ou à l'autorité, sont jusqu'ici demeurées sans résultat; on se heurte à une mauvaise volonté évidente qui n'est en somme qu'une question d'amour propre, car il n'y aurait de votre part aucun sacrifice matériel; vos vaches seraient même plus tranquilles et donneraient un lait tout aussi abondant, comme la chose a été prouvée ailleurs.

On nous dit: «Vous êtes bien content d'avoir du lait». Oui, car les produits de l'agriculture nous sont nécessaires pour notre subsistance, mais n'oubliez pas que ces produits nous les payons un bon prix et si vous vous moquez du repos de vos voisins, leur argent est toutefois le bienvenu dans vos bourses.

Vous penserez avoir à faire à quelques caractères grincheux; il n'en est rien, comme le prouvent les réclamations qui se font entendre un peu partout à ce sujet et les interdictions appliquées dans plusieurs localités. En parcourant la plaine vaudoise, il a été remarqué dans maints villages l'absence de clochettes au bétail pâturant près de ceux-ci; vos collègues de la plaine sont assez avisés pour comprendre qu'ils ne risquent aucune perte, mais plutôt un avantage pour leur tranquillité.

Allons, Messieurs, un bon mouvement; enlevez cette sonnaille, petite et grosse, nous vous en saurons gré, car pourquoi susciter des animosités et du mépris pour une fantaisie.

Si vous vous moquez de vos voisins, si vous jugez vos clients quantité négligeable, ayez au moins une pensée de charité envers les malades qui aspirent au repos et auxquels vous ajoutez le tourment de cette sonnerie intempestive. Ils ont droit à des égards; les leur refuserez-vous? Pensez que peut-être dans l'avenir vous serez soumis à de pénibles insomnies; alors vous aurez le loisir de vous souvenir de ceux auxquels vous avez mesuré le repos par votre dureté de cœur.

Nous rappelons (art. 684 du Code civil): sont interdits en particulier les bruits qui excèdent les limites de la tolérance que se doivent les voisins eu égard à l'usage local, à la situation et à la nature des immeubles. En vertu de ces règles, le Tribunal fédéral a déclaré intolérable le fait de laisser paître du bétail muni de clochettes dans une prairie située à la limite d'une localité à caractère urbain (ATF 45 II 407 ss. journal des tribunaux, 1920, 25), etc.

Devons-nous cesser de chercher à comprendre pourquoi de telles dispositions ne sont pas appliquées dans nos régions?

Signé: R. N.

FAVJ, du 10 juin 1959

Correspondance

On nous écrit de diverses sources :

D'ACCORD !

Les lignes signées R. N. sur le tapage nocturne (Feuille du 10 juin), nous ont vivement intéressé, et nous tenons à « appondre » !

La question soulevée par R. N. n'est qu'un aspect du problème tout à fait général : la lutte contre le bruit. Et là, tous les médecins, de toutes les Facultés du monde, vous diront : l'homme a besoin de repos nocturne, autant que d'oxygène, pour vivre. Voilà pourquoi, dans le cas de R. N., il ne s'agit pas d'agriculteurs sentimentaux, de prix du lait, de tomme et de fromage ! Il s'agit du « repos nocturne », avec toutes ses exigences.

Eh ! nous a-t-on assez corné les oreilles avec le slogan : c'est le progrès ! On va construire un barrage sur l'Aubonne et gêner le paysage : c'est le progrès ! On va empuantir la vallée du Rhône avec une raffinerie de pétrole : c'est le progrès ! On va voler le repos nocturne aux gens d'Ecublens, d'Echandens, de Préverenges, avec la construction d'un aérodrome : c'est le progrès !

A notre tour de dire : supprimons les clochettes des vaches qui paissent la nuit sous nos fenêtres : c'est le progrès !

Supprimons tous les bruit nocturnes Evitables ! Supprimons en particulier les sonneries nocturnes des clochers : à quoi sert tout ce bruit inutile ? Les gens qui dorment n'ont pas besoin de savoir l'heure, et ceux qui ne dorment pas sont tourmentés par ces carillonnages incessants. Je me rappelle avoir passé la nuit dans une grande ville de Suisse allemande où l'on entendait quatre clochers voisins sonner minuit, tour à tour, avec répétition, ce qui faisait 96 coups ! Déjà, des villes comme Lugano, Locarno, ont dû considérer la question, car les cloches en prennent un peu trop à leur aise, là-bas. En fait, il s'agit-là d'une coutume moyenâgeuse, du temps où l'homme avait peur de la nuit et désirait la présence rassurante du guet, du clocher vigilant. Nous ne sommes plus au Moyen-Age : supprimons les sonneries des heures nocturnes : c'est le progrès !

Qu'on ne s'y trompe pas : l'offensive est en cours ! Ainsi, le filet se referme (on pourrait dire : le couvercle s'abat...) sur ces motocyclistes indécrottables, qui ne veulent pas comprendre. Plusieurs villes de Suisse ont réglé la chose tout simplement : suppression de la circulation à motos durant la nuit ! Et cela, en dépit des cris de paon (disons : des pets de protestation) de nos braves motorisés à large ceinture et cervelle étroite...

On a vaincu la tuberculose, une foule de maladies infectieuses, etc., mais on constate une montée effrayante de la mortalité dans les maladies d'usure, artérioscléroses et autres. Or, le bruit est un facteur d'usure de premier ordre. Fauda-t-il inventer un vaccin contre la maladie moderne du bruit ?

Le Sentier, 12 juin 1959.

P. B.

FAVJ, du 17 juin 1959

EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE DE BÉTAIL

j'approuve pleinement votre correspondant de L'Orient, au sujet du tapage nocturne des clochettes.

Si le tintement lointain des clochettes dans la nuit a quelque chose de reposant et de poétique, il en est autrement à proximité immédiate des habitations.

Dans nos pâturages boisés du Jura, les clochettes sont d'une utilité indiscutable, pour situer et repérer le bétail, même de nuit, tandis que dans les parcs restreints aux abords ou même dans les villages, les clochettes sont d'une inutilité incontestable.

Chaque propriétaire devrait avoir assez de respect et de compréhension d'autrui pour s'en abstenir.

D'autre part, il serait regrettable qu'un sujet aussi secondaire puisse troubler les rapports entre producteurs et consommateurs, dans un moment où la collaboration est plus nécessaire que jamais.

Les Charbonnières, le 11 juin 1959. G. R.

MONSIEUR R. N., ou MADAME

(pourquoi pas ?)

en lisant vos lignes intitulées : tapage nocturne, quelques citoyens du Lieu se sont exclamés : « Tiens, nous ne sommes pas les seuls ! », ou pour être plus Combier : « Et ben, ya pas que nous ! »

Non, en effet, ils n'étaient pas les seuls à être réveillés x fois par heure par une cloche râclant sur la barrière parce qu'une vache se gratte le cou et à supporter les huchées excessives du berger rassemblant ses bêtes, tel l'armailli, roi de l'Alpe.

Il ne s'agit pas là d'une plaisanterie capable d'alimenter une conversation entre le syndic et le caviste du traditionnel « Quart d'heure vaudois. Non, le fait est sérieux. Si certains meublent leurs moments d'insomnie par l'audition de ces tendres clochettes ou laissent bercer leur sommeil par le charme de tels concerts, d'autres désirent s'offrir la nuit quelques heures de sommeil bien mérité.

Vous êtes appuyé, Monsieur ou Madame R.N. et merci d'avoir pris la plume.

Insomniculum.

FAVJ du 17 juin 1959

RÉPONSE A LA SIGNATURE R. N.

Permettez-moi, Monsieur le rédacteur, de reprendre quelques lignes à l'auteur du « tapage nocturne » paru dans la « Feuille » de la semaine dernière. Je préférerais en ma qualité de vieil agriculteur qu'on parle en fait de « tapage nocturne » des moteurs qui sont de vrais casse-tête de jour, en veillée et la nuit, qui nous réveillent à toutes heures si nous n'avons par la précaution de fermer les fenêtres. C'est cela les « sonneries intempestives » et non les humbles petites clochettes, car si j'ai quelques insomnies pendant la nuit, j'ouvrirai de bon cœur ma fenêtre pour être caressé de cet harmonieux tintement. Ceci m'est déjà arrivé dans ma vieillesse, de me rendormir au délicieux tintement de ces petites clochettes. Dans notre famille, il en existait une qui datait de 1632. Il y a donc longtemps que les vaches ont des clochettes, ce qui n'a pas empêché de nombreuses générations de vivre et mourir dans la paix de notre contrée bucolique.

Laissez-moi vous conter une petite histoire qui vous montrera l'utilité des clochettes surtout la nuit. A ce dernier mois de mai un paysan de L'Orient avait son troupeau « sans » clochettes, le soir, derrière notre maison. Voyant la fraîcheur dominer ce soir-là, à 22 h. 30 il a rentré ses vaches. Deux sont restées en retard au champ. Lorsqu'il eut attaché les autres, il revint chercher les deux bêtes manquantes qui étaient parties ailleurs. A force de chercher il en a retrouvé une et l'autre est revenue sur la route de Chez-Villard à deux heures du matin. Si elle avait eu une clochette, elle aurait été signalée immédiatement. N'allongeons pas les choses ; j'ajoute cependant que je ne vois pas que de petites sonnettes qui tintent à 100 mètres des habitations soient dangereuses à la santé de personnes même d'âge avancé. Ne vaudrait-il pas mieux en prendre votre parti et enterrer le projet d'appliquer l'article 684 du Code civil.

Ainsi, notre contrée encore privilégiée en ce qui concerne le bruit garderait encore un peu de son charme.

Mes civilités.

P. Golay-Favre, L'Orient.

FAVJ du 17 juin 1959

A PROPOS DU TAPAGE NOCTURNE

On nous écrit de L'Orient :

Lors de l'article « Tapage nocturne » paru dans la Feuille d'Avis du 9 écoulé, en tant que paysan de L'Orient, je viens répondre à quelques accusations portées contre les agriculteurs en général par R. N.

En ce qui concerne cette « sonnerie intempestive », je peux affirmer que les remarques faites par R. N. sont sans fondement. Au contraire, la plupart des gens du village se réjouissent à chaque printemps de réentendre le doux tintement des clochettes du bétail dans les pâturages situés au-dessus de L'Orient.

Une petite anecdote en passant; une personne âgée que les nuits d'insomnie n'épargnent pas, chaque printemps vient me dire de ne pas oublier de mettre les sonnailles au bétail quand je commence la saison d'alpage. Car pour elle c'est une joie que d'entendre les clochettes à la tombée de la nuit et au petit jour.

Tout au long de son article, R. N. nous montre, par sa manière de voir les choses, l'animosité et la jalousie qu'il nourrit vis-à-vis des agriculteurs. En nous faisant remarquer que les produits agricoles « sont d'un bon prix » il nous dit implicitement qu'ils sont chers. Lors d'une analyse récente du lait d'après sa teneur en qualité nutritive, il est un des aliments le meilleur marché qu'il y a sur le marché suisse.

Quand R. N. dit que l'argent du consommateur est le bienvenu dans nos bourses, nous vous répondons, oui Monsieur; mais ce que R. N. ne sait peut-être pas, c'est que l'agriculteur suisse par sa motorisation poussée, et un gros client de l'industrie des machines et outils. Donc l'argent du paysan fait aussi le bonheur des bourses patronale et ouvrières. Ce qui nous vient à vous dire, R. N. : « Vivre et laisser vivre ».

Quand R. N. dit que l'argent du consommateur est le bienvenu dans nos bourses, nous vous répondons, oui Monsieur ; mais ce que R. N. ne sait peut-être pas, c'est que l'agriculteur suisse par sa motorisation poussée, et un gros client de l'industrie des machines et outils. Donc l'argent du paysan fait aussi le bonheur des bourses patronale et ouvrières. Ce qui nous vient à vous dire, R. N. : « Vivre et laisser vivre ».

Quant à l'article 684 du Code civil, je ne le connais pas, mais je sais qu'il doit exister une police rurale dans chaque commune. Vu le développement toujours croissant dans notre contrée des touristes, pêcheurs en rivières, etc., l'art 684 ou autres pourraient être aussi invoqués contre ceux qui se fichent éperdument du respect de la propriété d'autrui.

A tous les correspondants qui, la semaine dernière, ont si chaleureusement appuyé R. N., lors des propos erronés qu'il a écrits dans ce journal au sujet de « Tapage nocturne », nous leur disons qu'ils auraient été mieux inspirés de venir voir sur place, avant de prendre la plume.

Un agriculteur.

RÉPLIQUE A P. B.

N'étant ni agriculteur, ni Combier, je m'effare de voir couler l'encre pour un sujet aussi bénin que le bruit des clochettes, associé aux bruits de la vie actuelle.

Dans une région montagneuse où les pâturages foisonnent est-il possible de grouper deux sujets aussi diamétralement opposés ?

Du bruit ? eh bien oui, il y en a ! Mais que diable ! pour celui qui ne l'aime pas, la Vallée de Joux n'est-elle pas la contrée idéale pour s'en sortir ? Et le vrai montagnard pourrait-il concevoir des pâturages sans vaches et des vaches sans clochettes ?

Celui qui vit à la Vallée de Joux, par conséquent montagnard, l'est-il vraiment si le bruit des clochettes le fatigue ?...

Allons, P. B. : « Rendons à César... ».

Ni